



MOTION intersyndicale à l'occasion du CTL du 3 mars 2015

Nous sommes convoqués aujourd'hui à l'occasion d'un CTL évoquant des sujets qui vont avoir de lourdes conséquences sur les conditions de travail pour beaucoup de nos collègues ainsi que pour l'exercice de leurs missions.

En effet, les points 2,3,4 et 5 de l'ordre du jour de ce CTL concernent des « projets importants » qui exigent au préalable la réunion du CHS-CT, comme le prévoit l'article 57 du décret fonction publique.

Cet article mentionne « la consultation **obligatoire** en cas de projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de l'organisation de travail ».

Or, le CHS-CT reprenant ces mêmes points ne se tiendra que le 12 mars prochain.

L'intersyndicale exige donc que le CTL sur ces sujets se tienne postérieurement à la réunion du CHS-CT conformément aux dispositions relatives aux accords de Bercy.

Par ailleurs, comme à l'habitude, nous avons été destinataires des documents de travail en dehors du délai prévu par les textes (8 jours au moins) et encore une fois pendant les vacances scolaires.

Quid du respect du dialogue social alors même que le 16 janvier dernier à l'occasion des CAP locales, nous avons déjà évoqué ce point.

De surcroît, à l'occasion de notre entrevue du 16 février 2015, M. EYRIGNOUX, délégué interrégional, a lui-même rappelé son attachement au respect du dialogue social.

Nous espérons que le groupe de travail prévu le 9 mars prochain mettra un terme à ces pratiques.

Enfin, nous apprenons l'expérimentation dans notre département d'une nouvelle organisation des SIE qui impactent les quatre sites.

Au vu des documents de travail fournis, il semble que les choix « proposés » sont en réalité « contraints » et que vous souhaitez que l'expérimentation s'engage très rapidement. Trop rapide à notre goût et celui des agents.

A notre sens, tout ceci aurait mérité un bilan plus complet.

Par ailleurs, l'impact de cette organisation vu sous l'angle des conditions de travail et sur l'exercice des missions appelle de notre part beaucoup trop d'interrogations.

Notre demande de tenir au préalable le CHS-CT revêt donc tout son sens.

Dans cette précipitation, nous n'y voyons que des dommages collatéraux néfastes pour les conditions de vie au travail des agents, le maillage des services et notre mission de service public.

Nous vous demandons donc de reconvoquer ce CTL après le CHS-CT du 12 mars, et ce afin, que les débats soient sereins et s'effectuent dans les règles.

L'intersyndicale Finances Publiques Lot et Garonne

Une copie de la présente motion est transmise à nos bureaux nationaux ainsi qu'à M. EYRIGNOUX